

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à
la délibération : 9

+2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.71

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans*

*le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation au maire de signer un contrat pour une antenne télé-relevé de compteurs d'eau

Mme le maire expose que le secrétariat a appris par hasard (panne d'électricité sur l'installation détectée à distance par le tiers concerné) qu'une antenne de télé-relevé de compteurs d'eau était installée sur le bâtiment du gîte de la Montagne depuis 2017.

Après contact avec le propriétaire de l'antenne, à savoir la société UNABIZ, basée à Toulouse, il s'avère qu'un projet de convention pour cinq ans renouvelables avait été élaboré à l'époque, mais jamais signé, alors même que l'antenne avait été installée.

Outre le fait que l'on se trouve dans un vide juridique, il y a un manque à gagner pour la commune, d'autant que, dans le projet de contrat de l'époque, il était prévu que l'électricité nécessaire au fonctionnement de ladite antenne était à la charge de la commune : la commune a donc de facto subventionné cette entreprise.

Le loyer prévu en contrepartie de l'installation était de 150 €, revalorisable annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix de la construction.

Il importe donc de régulariser la situation.

Deux conventions ont été préparées :

- Une à caractère rétrospectif, pour couvrir les cinq années écoulées, et qui permettra de percevoir d'un coup les sommes dues ; elle ne modifie donc pas les clauses de fond du projet envoyé à l'époque en mairie, sauf en ce qui concerne le renouvellement, non prévu en l'occurrence dans le nouveau document ;

- Une pour le futur, puisque la convention arrive à expiration ; elle diffère du modèle envoyé par la société en ce que :
 - ** elle prévoit une durée d'un an renouvelable et non de cinq ans renouvelables,
 - ** elle prévoit, en plus de l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, un ajustement possible en cas de forte évolution du prix de l'électricité.

La commune n'a pas encore recueilli l'accord de l'entreprise UNABIZ sur ces dispositions ; en cas de divergences sur certains points, la version finale sera arrêtée par la maire après accord de la commission des finances pour ne pas retarder le dossier).

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide

- de régulariser la situation en autorisant la maire à signer un contrat d'hébergement pour les cinq dernières années s'achevant fin 2022, de mise à disposition de locaux et services associés pour l'implantation d'équipements techniques sur le ou les immeubles de l'Hébergeur selon le document présenté au conseil de ce jour ;
- d'autoriser la maire à signer le contrat d'hébergement présenté au conseil de ce jour pour le futur ;
- d'autoriser la maire, en cas de modification à apporter auxdits projets ainsi présentée suite au retour attendu d'UNABIZ, à signer les projets modifiés après avis de la commission des finances ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout autre document relatif à cette affaire respectant l'esprit de la présente délibération.

Contre : 0 Abstention : 0

Pour : 9+2 pouvoirs

Délibération 01247.2022.10.71

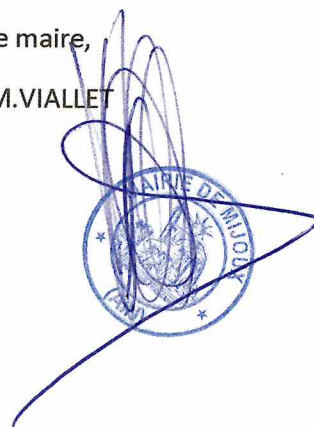
P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD

Pour extrait d'acte conforme,

le maire,

M.VIALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le *****

Et de la publication, le *****